

9298/18

(OR. en)

PRESSE 29
PR CO 29

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3619^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 25 mai 2018

Président **Vladislav Goranov**
Ministre des finances de la Bulgarie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

SECTEUR BANCAIRE - MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES	4
COOPÉRATION ADMINISTRATIVE DANS LE DOMAINE DE LA TVA.....	5
FRAUDE À LA TVA: MÉCANISME D'AUTOLIQUIDATION	6
TAUX DE TVA POUR LES PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES.....	7
GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE - SEMESTRE EUROPÉEN 2018.....	8
FINANCES PUBLIQUES - RAPPORT 2018 SUR LE VIEILLISSEMENT.....	12
DIVERS	15
– Services financiers.....	15
RÉUNIONS EN MARGE DE LA SESSION DU CONSEIL	16
– Eurogroupe	16
– Dialogue avec les Balkans occidentaux et la Turquie	16
– Petit-déjeuner de travail des ministres.....	16

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Fiscalité - Pays et territoires non coopératifs..... 17
- Intermédiaires fiscaux 17
- Lutte contre la fraude fiscale – Accords avec des pays tiers 18
- TVA - Hongrie - Mécanisme d'autoliquidation 18
- Rapport spécial de la Cour des comptes - Crise financière grecque 18

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 18

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**SECTEUR BANCAIRE - MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES**

Le Conseil a arrêté sa position sur un train de mesures visant à réduire les risques dans le secteur bancaire.

Les ministres ont invité la présidence à entamer des négociations avec le Parlement européen dès que celui-ci sera prêt à le faire.

Sur la base des progrès accomplis en matière de réduction des risques, ils ont réaffirmé leur détermination à progresser dans tous les volets - y compris en ce qui concerne le partage des risques - cités dans la "feuille de route" du Conseil sur l'union bancaire. Des décisions destinées à permettre des avancées sur la question du dispositif de soutien pour le fonds de résolution unique de l'UE seront prises en juin 2018.

Les propositions relatives à la réduction des risques visent à mettre en œuvre les réformes arrêtées au niveau international après la crise financière de 2007-2008. Elles comprennent des éléments approuvés par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et par le Conseil de stabilité financière.

Il s'agit, grâce au renforcement des règles existantes de l'UE, de faire en sorte qu'une solution appropriée soit apportée à tous les problèmes en suspens en matière de stabilité financière.

Ce train de mesures comprend deux règlements et deux directives concernant:

- les exigences de fonds propres des banques (modifications apportées au règlement (UE) n° 575/2013 et à la directive 2013/36/UE);
- le redressement des banques en difficulté et à la résolution de leurs défaillances (modifications apportées à la directive 2014/59/UE et au règlement (UE) n° 806/2014).

Voir le [communiqué de presse](#).

COOPÉRATION ADMINISTRATIVE DANS LE DOMAINE DE LA TVA

Le Conseil a examiné des mesures visant à renforcer la coopération administrative en vue de mieux prévenir la fraude à la TVA.

En dépit des progrès réalisés sur la proposition, il n'est pas parvenu à dégager un accord à ce stade.

Le règlement proposé poursuit les objectifs suivants:

- améliorer l'échange d'informations entre les administrations fiscales et les services répressifs des États membres, ainsi que l'analyse de ces informations;
- renforcer Eurofisc, un réseau de fonctionnaires des administrations fiscales nationales pour l'échange d'informations en matière de fraude à la TVA.

Il introduit également de nouveaux instruments de coopération qui permettront, entre autres, de mener conjointement des enquêtes administratives.

Modifiant le règlement (UE) n° 904/2010, la proposition vise à contenir la fraude à court terme, en attendant la mise en œuvre d'un système de TVA définitif.

Le Conseil devra adopter le règlement à l'unanimité, après consultation du Parlement européen. (Base juridique: article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.) Le Parlement n'a pas encore rendu son avis.

FRAUDE À LA TVA: MÉCANISME D'AUTOLIQUIDATION

Le Conseil a débattu d'une proposition qui permettrait aux États membres d'appliquer temporairement une autoliquidation généralisée en matière de TVA, en vue de mieux prévenir la fraude à la TVA.

Il n'est pas parvenu à dégager un accord à ce stade.

Le mécanisme dit d'autoliquidation implique de transférer du fournisseur sur le client l'obligation d'acquitter la TVA. La proposition a été présentée à la demande d'États membres particulièrement touchés par la fraude à la TVA.

La directive offrirait une solution à court terme pour contenir la fraude dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau système de TVA en vertu duquel les livraisons seront taxées dans le pays de destination. Il s'appliquerait à toutes les livraisons intérieures de biens et de services dont la facture dépasse un seuil de 10 000 euros.

Le Conseil devra adopter la directive à l'unanimité, après consultation du Parlement européen. (Base juridique: article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.) Le Parlement n'a pas encore rendu son avis.

TAUX DE TVA POUR LES PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le Conseil a examiné une proposition qui permettrait aux États membres d'appliquer aux publications électroniques des taux réduits de TVA.

Il n'est pas parvenu à dégager un accord à ce stade.

La directive proposée vise à aligner les règles en matière de TVA pour les publications électroniques et les publications sur support physique, contribuant ainsi au plan de l'UE pour un marché unique numérique.

Elle serait appliquée à titre temporaire, dans l'attente de l'introduction d'un nouveau système de TVA définitif.

Le Conseil devra adopter la directive à l'unanimité, après consultation du Parlement européen. (Base juridique: article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.) Le Parlement a rendu son avis le 1^{er} juin 2017.

GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE - SEMESTRE EUROPÉEN 2018

Le Conseil a examiné:

- les bilans approfondis des déséquilibres macroéconomiques dans douze États membres;
- la mise en œuvre des recommandations par pays sur les politiques économiques et budgétaires qu'il a émises en 2017.

Il a adopté les conclusions ci-après:

"Le Conseil Ecofin:

1. SALUE la publication par la Commission des rapports par pays qui analysent les politiques économiques de chaque État membre, dans lesquels sont inclus les bilans approfondis dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM) et le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations par pays de 2017, ainsi que de la communication qui les accompagne. SE FÉLICITE de l'analyse intégrée et SOULIGNE la nécessité de faire en sorte que l'analyse du bilan approfondi reste bien identifiable, complète et transparente.
2. TIENDRA compte de ces éléments, ainsi que des programmes nationaux de réforme, des programmes de stabilité ou de convergence et de la recommandation concernant la politique économique de la zone euro de mai 2018, lors de l'adoption des recommandations par pays de 2018.

BILANS APPROFONDIS

3. ESTIME que les bilans approfondis présentent une analyse détaillée et de haute qualité de la situation du pays pour chaque État membre examiné et étayent la surveillance multilatérale, le renforcement de l'adhésion aux réformes au niveau national et l'adoption de mesures efficaces. CONSTATE que des outils d'analyse pertinents et améliorés au vu des difficultés spécifiques de chaque économie sont utilisés et complétés par une analyse qualitative de fond.
4. CONVIENT que onze des États membres examinés (Allemagne, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal et Suède) connaissent des déséquilibres macroéconomiques dont la nature et l'ampleur varient selon la PDM, et que la Slovénie ne connaît plus de déséquilibres macroéconomiques au sens de la PDM.

5. ESTIME comme la Commission que trois États membres (Croatie, Chypre et Italie) présentent des déséquilibres excessifs.
6. SOULIGNE que la transparence et la cohérence dans la mise en œuvre de la PDM sont des éléments importants pour assurer l'adhésion des États membres à la procédure et en garantir l'efficacité. RÉAFFIRME qu'il y a lieu d'utiliser la PDM pleinement et de manière compréhensible, y compris en appliquant la procédure concernant les déséquilibres excessifs lorsque la Commission et le Conseil le jugent opportun. INSISTE À NOUVEAU sur le fait que chaque fois que la Commission constate qu'un État membre se trouve en situation de déséquilibre excessif, mais ne propose pas au Conseil d'engager la procédure pour déséquilibre excessif, elle devrait expliquer clairement et publiquement les motifs de sa décision.
7. EST CONSCIENT des nouveaux progrès accomplis par plusieurs États membres dans la correction de leurs déséquilibres, grâce à des réformes et à l'expansion économique. CONSTATE que les déséquilibres internes et externes en termes de stocks demeurent une source de risque, étant donné que les ajustements correspondants ne s'opèrent que lentement et à un rythme inégal, et que tous les ajustements ne sont pas de nature structurelle, mais sont en partie liés à la conjoncture économique favorable. SOULIGNE que les phases de reprise conjoncturelle peuvent occulter l'accumulation de déséquilibres macroéconomiques. SOULIGNE qu'il est nécessaire de réduire les déséquilibres préjudiciables et de suivre les évolutions lorsqu'il existe des signes de tensions croissantes en matière de coûts sur les marchés des produits, du travail et du logement de certains États membres. SOULIGNE que des mesures et un engagement résolu en faveur des réformes structurelles sont toujours nécessaires dans tous les États membres, surtout lorsqu'ils sont confrontés à des déséquilibres macroéconomiques affectant le bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire. Il convient de corriger les déséquilibres d'une manière durable, qui améliore la résilience et réduise les risques, en s'attachant surtout aux défis majeurs, et en créant les conditions propices à une croissance et des emplois durables.
8. NOTE que les pays débiteurs nets ont beaucoup progressé dans la correction de leurs déséquilibres extérieurs, malgré l'existence de positions extérieures globales nettes très négatives, allant généralement de pair avec d'importants encours de dette publique ou privée. OBSERVE, dans le même temps, que les excédents importants de la balance courante affichés par certains pays créanciers demeurent pratiquement inchangés. RÉAFFIRME que les États membres qui présentent un déficit de la balance courante ou une dette extérieure élevée devraient en outre chercher à améliorer leur compétitivité et à prévenir une croissance excessive des coûts salariaux unitaires. Les États membres dont la balance courante affiche un excédent important devraient créer les conditions permettant de promouvoir la hausse des salaires, tout en respectant le rôle national des partenaires sociaux et mettre en œuvre, à titre prioritaire, des mesures qui favorisent l'investissement et soutiennent la demande intérieure et le potentiel de croissance, ce qui faciliterait également un rééquilibrage.

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS PAR PAYS

9. NOTE un taux de mise en œuvre des recommandations par pays similaire en 2017 à celui des années précédentes, avec au moins certains progrès enregistrés pour environ la moitié des recommandations par pays. CONSTATE que la mise en œuvre des réformes continue d'être inégale dans les différents domaines d'action et pays.
10. SE FÉLICITE des résultats de l'analyse pluriannuelle de la Commission concernant la mise en œuvre des recommandations par pays selon lesquels au moins "certains progrès" ont été accomplis pour plus des deux tiers des recommandations depuis le lancement du Semestre européen en 2011, mais CONSTATE que les avancées ont été inégales dans les différents domaines d'action et pays et au fil du temps. RAPPELLE que l'analyse pluriannuelle de la Commission indique qu'un certain nombre de recommandations par pays portent sur des problèmes structurels à long terme dont la résolution demande du temps et que des résultats tangibles mettent du temps à se concrétiser.
11. SOULIGNE que, dans l'environnement macroéconomique favorable actuel, il est nécessaire d'accélérer sensiblement la mise en œuvre des réformes pour relever les défis en matière de réforme énoncés ci-après, en se prémunissant contre toute lassitude à l'égard des réformes et en surmontant les défis de l'économie politique.
12. SE FÉLICITE que les déficits publics et les taux d'endettement public continuent de baisser, mais SOULIGNE qu'il convient de poursuivre les politiques budgétaires dans le plein respect du pacte de stabilité et de croissance, avec une différenciation adéquate des efforts budgétaires selon les États membres, tenant ainsi compte des besoins en matière de stabilisation et des préoccupations relatives à la viabilité. FAIT RESSORTIR que, compte tenu des conditions conjoncturelles favorables, il est nécessaire de reconstituer les réserves budgétaires, en particulier dans les États membres dont les ratios d'endettement sont élevés, tout en continuant de renforcer le potentiel de croissance des États membres.
13. SE FÉLICITE que l'investissement reprenne mais RECONNAÎT que l'investissement général et, en particulier, l'investissement public représente encore une part relativement faible du PIB dans de nombreux États membres et qu'il reste nécessaire d'améliorer les conditions d'investissement afin d'attirer davantage d'investissements privés dans l'économie réelle et de garantir un investissement public et des infrastructures publiques de grande qualité. SALUE les progrès réalisés par les États membres dans les domaines de l'amélioration de l'environnement des entreprises, du renforcement de l'accès au financement, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, de la réduction des charges administratives et de la création de systèmes fiscaux justes et propices à la croissance. INSISTE sur le fait qu'il convient d'accorder la priorité à de nouvelles réformes structurelles pour supprimer les obstacles à l'investissement, augmenter le potentiel de croissance, améliorer encore le cadre institutionnel et l'environnement des entreprises, et renforcer tant l'efficacité de l'administration que la qualité de la réglementation. NOTE, à cet égard, la nécessité de renforcer le marché unique, favorisant ainsi de nouvelles réformes structurelles concernant les marchés des produits et des services, et de réformer les cadres en matière d'insolvabilité, de manière à en accroître l'efficacité. Cela contribuerait aussi à améliorer la résilience et à permettre à l'économie de supporter les chocs.

14. SE RÉJOUIT que la situation du secteur bancaire se soit considérablement améliorée et que les ratios de prêts non performants se soient stabilisés dans pratiquement tous les États membres de la zone euro qui étaient les plus touchés, ou s'orientent à la baisse, mais SOULIGNE que les progrès restent inégaux d'un État membre ou d'une banque à l'autre. D'autres actions sont donc requises, en accord avec le plan d'action du Conseil.
15. EST CONSCIENT que l'Europe continue de connaître un problème de productivité, celle-ci affichant une croissance modérée et inférieure à celle d'autres économies avancées. Dans ce contexte, INSISTE sur l'importance des réformes structurelles et de l'investissement dans une éducation et une formation de haute qualité pour favoriser l'innovation et la numérisation et faciliter la diffusion des nouvelles technologies afin de stimuler la croissance et l'emploi. Le poids de cet enjeu est amplifié par le vieillissement démographique. Le pourcentage de personnes en âge de travailler dans la population totale devrait diminuer dans l'ensemble de l'UE, de façon particulièrement marquée dans certains États membres.
16. SE FÉLICITE de l'amélioration continue de la situation sur les marchés du travail, mais NOTE que d'importants défis persistent. Dans certains États membres, le chômage reste élevé et davantage d'efforts sont nécessaires pour réduire le chômage des jeunes et le chômage de longue durée. Une attention spéciale doit être accordée à la bonne intégration des migrants et des réfugiés en particulier. Les marchés du travail et les systèmes socio-éducatifs doivent également s'adapter pour faire face aux difficultés posées par la mondialisation et les progrès technologiques. Dans ce contexte, MET L'ACCENT sur la nécessité de disposer de cadres de négociation des salaires aidant à fixer les salaires en fonction de l'évolution de la productivité et du chômage au niveau local et sectoriel, tout en respectant le rôle national des partenaires sociaux, ainsi que la nécessité d'une action politique pour renforcer les compétences et la reconversion en adéquation avec les besoins du marché du travail et veiller à l'efficacité des politiques actives du marché du travail. Des marchés du travail dynamiques et flexibles sont importants pour créer des emplois de grande qualité et soutenir les transitions sur le marché du travail.
17. SALUE la manière dont la Commission a incorporé le socle européen des droits sociaux dans les rapports par pays afin de suivre l'évolution des performances en matière sociale et d'emploi, ce qui a permis de continuer à mettre l'accent sur les déséquilibres macroéconomiques, ainsi que sur les principales priorités en matière de réformes économiques."

FINANCES PUBLIQUES - RAPPORT 2018 SUR LE VIEILLISSEMENT

Le Conseil s'est penché sur les projections concernant les dépenses liées au vieillissement de la population des États membres au cours de la période 2016-2070, sur la base du rapport 2018 établi conjointement par le Comité de politique économique et la Commission.

Il a approuvé le rapport et a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil "ECOFIN":

1. SOULIGNE que le vieillissement des populations constitue un défi majeur pour la viabilité à long terme des finances publiques, exacerbé par l'augmentation sensible des niveaux de la dette publique à la suite de la crise économique et financière. Même si la dette a récemment amorcé une courbe descendante dans l'UE, elle demeure élevée et devrait rester à des niveaux supérieurs à ceux de la période précédant la crise pour quelques temps encore. Dans ce contexte, il est particulièrement important d'assurer la viabilité à long terme des finances publiques. AFFIRME la nécessité de procéder à un assainissement budgétaire approprié et axé sur la croissance conformément au pacte de stabilité et de croissance et de poursuivre la mise en œuvre de réformes structurelles à l'appui de la croissance potentielle afin d'accroître la viabilité des finances publiques.
2. APPROUVE le rapport 2018 sur le vieillissement: projections économiques et budgétaires pour les États membres de l'UE (2016-2070), élaboré par le Comité de politique économique (groupe de travail "Vieillissement") et les services de la Commission (DG ECFIN), sur la base de méthodes et d'hypothèses définies d'un commun accord. Conformément aux éditions précédentes, les projections qui figurent dans le rapport 2018 sur le vieillissement portent sur les dépenses publiques liées au vieillissement (pensions, soins de santé, soins de longue durée, éducation) et sur les prestations de chômage.
3. MET L'ACCENT sur les principales conclusions du rapport 2018 sur le vieillissement:
 - La diminution prévue de la population en âge de travailler constituera un frein pour la croissance à long terme, alors que la productivité de la main-d'œuvre sera le seul moteur de la croissance. Le taux de croissance moyen annuel du PIB de l'ensemble de l'UE devrait rester généralement stable à long terme. Dans le même temps, on constate de grandes différences entre les potentiels de croissance des États membres. Dans le scénario de référence, sur l'ensemble de la période 2016-2070, la croissance annuelle moyenne du PIB dans l'UE devrait être de 1,4 % dans l'hypothèse d'une forte augmentation de la productivité totale des facteurs (PTF). Selon un autre scénario, moins optimiste, qui table sur une croissance moindre de la PTF, le taux de croissance moyen annuel du PIB de l'UE serait de 1,1 %.

- Au total, les dépenses publiques liées à l'âge dans l'UE devraient augmenter de 1,7 point de pourcentage du PIB entre 2016 et 2070 pour atteindre 26,6 % du PIB en 2070, avec des écarts importants entre pays cependant. Selon le scénario partant d'une hypothèse macroéconomique plus défavorable (avec une moindre croissance de la PTF), elles augmenteraient de 2,2 points de pourcentage entre 2016 et 2070 pour atteindre 27,1 % du PIB en 2070.
 - Les dépenses publiques pour les retraites devraient augmenter de 0,8 points de pourcentage du PIB durant la période allant jusqu'à 2040, pour ensuite revenir légèrement en dessous de leur point de départ en 2070 (11 % du PIB de l'UE). Selon les estimations, les dépenses pour les retraites seraient toutefois plus élevées si les hypothèses démographiques et macroéconomiques plus défavorables se confirmaient. Ainsi, dans le scénario établi sur la base d'une croissance moindre de la PTF, l'augmentation d'ici à 2040 serait de 1,1 point de pourcentage du PIB, les dépenses pour les pensions atteignant alors 11,4 % du PIB en 2070. Une fois encore, les situations sont très diverses d'un État membre à l'autre, en fonction du degré et du rythme de vieillissement, des perspectives de croissance du PIB, des caractéristiques spécifiques des régimes nationaux de retraite et, notamment, de l'état d'avancement des réformes structurelles.
 - Selon le scénario de référence, les dépenses publiques en matière de soins de santé et de soins de longue durée devraient augmenter de 2 points de pourcentage du PIB dans l'UE et atteindre 10,4 % du PIB en 2070, principalement en raison de l'évolution démographique. Si l'on tient compte de l'évolution que pourraient connaître des facteurs de coût non démographiques dans les dépenses de soins de santé et de soins de longue durée, l'augmentation prévue des dépenses liées aux soins s'élèverait à 4 points de pourcentage du PIB entre 2016 et 2070.
4. RÉAFFIRME que, tout en saluant les réformes récemment entreprises par de nombreux États membres, relever les défis mis en lumière par les projections des dépenses liées au vieillissement imposera aux États membres de prendre de nouvelles mesures politiques afin de résoudre des problèmes qui leur sont propres. INVITE les États membres à mettre en œuvre les recommandations du Semestre européen concernant la viabilité des finances publiques ainsi que la stratégie globale en trois volets visant à s'attaquer aux conséquences économiques et budgétaires du vieillissement en réduisant la dette publique, en augmentant les taux d'emploi et la productivité et en réformant le régime des retraites, des soins de santé et des soins de longue durée.
 5. SE FÉLICITE, à cet égard, que dans la plupart des pays, les réformes engagées récemment par en matière de retraite ont eu un effet positif en contenant la dynamique des dépenses publiques et ont contribué au relèvement de l'âge moyen de sortie du marché du travail. NOTE toutefois que, dans plusieurs États membres, l'ampleur des réformes est encore insuffisante pour infléchir la hausse des dépenses publiques au titre des retraites et s'inquiète du fait que, dans certains cas, on ait fait marche arrière par rapport à des réformes antérieures. SOULIGNE que des mesures supplémentaires doivent encore être prises par les États membres, bien qu'à des degrés divers, pour augmenter l'âge effectif du départ à la retraite, en évitant notamment la sortie précoce du marché du travail, en encourageant le vieillissement actif; en renforçant les mesures d'incitation à demeurer sur le marché du travail; et en renforçant des éléments de la viabilité du système des retraites, par exemple en faisant dépendre l'âge légal du départ à la retraite ou les prestations de retraite de l'espérance de vie. Il convient d'éviter de prendre des mesures qui inverseraient les réformes déjà engagées pour accroître la viabilité. NOTE qu'il importe de procéder à un réexamen global de la viabilité financière et de l'adéquation des régimes de pensions. À cet égard, le rapport 2018 sur l'adéquation des pensions complète le rapport 2018 sur le vieillissement.

6. Rappelant ses conclusions du 8 novembre 2016, RÉAFFIRME que la réalisation du double objectif consistant à garantir la viabilité des finances publiques et l'accès de tous à des services de soins de santé de bonne qualité, en améliorant l'efficacité des systèmes de santé et de soins de longue durée, revêt une importance particulière.
7. INVITE la Commission à prendre en compte ces données liées aux défis du vieillissement dans son analyse et dans la surveillance qu'elle exerce dans le cadre du Semestre européen, et à tenir compte de leurs effets dans tous les domaines pertinents de la coordination des politiques économiques de l'UE.
8. INVITE la Commission à procéder d'ici la fin de 2018 à l'évaluation périodique approfondie de la viabilité des finances publiques, en utilisant cet ensemble de projections actualisées complètes et comparables. Le Comité de politique économique devrait rendre compte au Conseil sur la base de cette évaluation.
9. SALUE les travaux actuellement menés par Eurostat sur l'amélioration de la gouvernance des projections démographiques, comprenant l'échange d'expériences, de pratiques et de suggestions d'amélioration avec les instituts nationaux de statistique (INS) et l'établissement de rapports à l'intention du Comité de politique économique en vue d'améliorer la qualité et la validité des projections démographiques, dans le strict respect de l'indépendance d'Eurostat et des INS. INVITE le Comité de politique économique et la Commission à mettre à jour, d'ici l'automne 2021, leur analyse des implications économiques et budgétaires du vieillissement de la population, sur la base de nouvelles projections démographiques que doit fournir Eurostat."

DIVERS

— *Services financiers*

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux sur les propositions législatives dans le domaine des services financiers.

[Rapport de mai 2018 sur l'état d'avancement des travaux sur les propositions législatives concernant les services financiers](#)

RÉUNIONS EN MARGE DE LA SESSION DU CONSEIL

– *Eurogroupe*

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé, le 24 mai, à une réunion de l'Eurogroupe.

Ils ont discuté de la quatrième évaluation du programme d'ajustement macroéconomique de la Grèce, ainsi que de la situation économique, sur la base des prévisions économiques de printemps de la Commission, et ont tenu un débat thématique sur le réexamen des dépenses nationales.

L'Eurogroupe s'est également réuni dans une configuration élargie (27 États membres), afin de préparer le sommet de la zone euro des 28 et 29 juin 2018.

Il a débattu de l'achèvement de l'union bancaire européenne et de la réforme du mécanisme européen de stabilité.

[Principaux résultats de l'Eurogroupe](#)

– *Dialogue avec les Balkans occidentaux et la Turquie*

La présidence du Conseil et les deux prochaines présidences ont rencontré des représentants des Balkans occidentaux et de la Turquie pour un dialogue économique et financier annuel.

Ils ont élaboré des conclusions conjointes ([9319/18](#)) et tenu un débat thématique sur les cadres budgétaires.

– *Petit-déjeuner de travail des ministres*

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail au cours duquel ils ont discuté de la situation économique, sur la base des prévisions de printemps de la Commission.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Fiscalité - Pays et territoires non coopératifs

Le Conseil a retiré les Bahamas et Saint-Christophe-et-Niévès de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.

Cette liste s'inscrit dans le cadre des efforts actuellement menés pour lutter contre la fraude fiscale et promouvoir la bonne gouvernance tout autour de la planète. Elle a été établie en décembre 2017.

Voir le [communiqué de presse](#).

Intermédiaires fiscaux

Le Conseil a adopté des règles visant à renforcer la transparence afin de prévenir la planification fiscale transfrontière à caractère agressif.

La directive cible les intermédiaires tels que les conseillers fiscaux, les comptables et les juristes qui conçoivent et/ou promeuvent des dispositifs de planification fiscale. Il leur sera demandé de déclarer les dispositifs ayant un caractère potentiellement agressif.

Les informations reçues seront échangées de manière automatique grâce à une base de données centralisée. Des sanctions seront imposées aux intermédiaires qui ne s'y conformeraient pas.

Les États membres auront jusqu'au 31 décembre 2018 pour transposer la directive dans leurs législations et réglementations nationales.

[Communiqué de presse de mars 2018 concernant l'accord du Conseil sur le projet de directive sur les intermédiaires fiscaux](#)

[Projet de directive sur les intermédiaires fiscaux - mai 2018](#)

Lutte contre la fraude fiscale – Accords avec des pays tiers

Le Conseil a adopté des [conclusions](#) établissant une disposition type relative à la bonne gouvernance fiscale, à inclure dans les accords de l'UE avec des pays tiers.

Les conclusions mettent l'accent sur la nécessité de prévenir la fraude et l'évasion fiscales transfrontières, ainsi que d'empêcher le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme.

Cette nouvelle disposition reflète les évolutions intervenues dans les normes fiscales internationales depuis qu'une disposition type antérieure avait été arrêtée en 2008. Celles-ci comprennent les normes de l'OCDE visant à prévenir l'érosion de la base d'imposition des entreprises et le transfert de bénéfices.

TVA - Hongrie - Mécanisme d'autoliquidation

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Hongrie, par dérogation à l'article 193 de la directive 2006/112/CE, à appliquer une autoliquidation en matière de TVA pour la fourniture de certains biens et services ([8345/18](#) + [8045/18](#)).

L'objectif est de prévenir la fraude de la part de sociétés qui sont en liquidation ou font l'objet de procédures d'insolvabilité.

La décision du Conseil expirera le 31 décembre 2021.

Rapport spécial de la Cour des comptes - Crise financière grecque

Le Conseil a adopté des [conclusions](#) en réponse à un rapport spécial de la Cour des comptes européenne relatif à l'intervention de la Commission dans la crise financière grecque.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 25 mai 2018, le Conseil a adopté la réponse à la demande confirmative n° 06/c/01/18 (7277/1/18 REV 1).